

24

Immigration, Refugee  
and Citizenship Law Moot

Concours de plaidoirie en  
droit de l'immigration,  
des réfugiés et de la  
citoyenneté

# ÉCLAIRCISSEMENTS

---

VERSION  
FRANÇAISE

- 1. Dans quelle mesure, le cas échéant, pouvons-nous faire référence à un commentaire sur l'arrêt Revell c. Canada (p. ex., à partir de reportages, de blogues, revues savantes)?**

**Réponse :** Il est généralement permis de faire référence à des commentaires de décisions et à d'autres sources secondaires (p. ex., blogues juridiques, revues savantes, etc.) et cela doit être fait conformément à la Règle 36. L'utilisation de toutes les autorités, y compris les commentaires de décisions, sera notée en fonction des facteurs généraux énumérés à l'annexe « A ». Toutefois, les plaideurs/plaideuses ne peuvent pas s'appuyer sur des sources secondaires pour présenter des faits qui ne figurent pas dans le dossier dont la Cour d'appel fédérale a été saisie.

- 2. Est-ce que chaque équipe est responsable de fournir une traduction de son résumé d'une page, ou bien est-ce le comité qui fournira des services de traduction ?**

**Réponse :** Conformément à la Règle 30, les groupes sont responsables de fournir une traduction du résumé d'une page. Veuillez noter que la Règle 23 permet aux groupes d'utiliser un logiciel de traduction tant qu'ils s'assurent que la traduction est de la même qualité que la langue d'origine.

- 3. Le problème officiel stipule que seules les questions soulevées au sujet de l'article 7 de la Charte, telles qu'elles sont soulevées dans les motifs du commissaire de la SI, la Cour fédérale et la Cour d'appel fédérale, devraient être abordées dans les soumissions. Notre équipe aimerait savoir s'il faut faire brièvement référence aux décisions relatives à l'article 12 dans l'historique de la procédure.**

**Les instructions du problème officiel stipulent ce qui suit : « Des arguments qui ne sont pas mentionnés dans les motifs de la SI, CF ou CAF peuvent être présentés par les avocat•e•s dans leurs observations, mais seulement s'ils ont trait aux questions soulevées dans les décisions précédentes relativement à l'article 7. La question relative à l'article 12 de la Charte, le principe du stare decisis et la deuxième question certifiée ne peuvent faire l'objet d'un argumentaire dans le cadre de ce concours. » Étant donné que nous ne faisons pas référence à l'article 12 ou au stare decisis dans nos arguments, nous aimerions clarifier afin d'entamer la rédaction.**

**Réponse :** Conformément aux instructions du problème officiel, la question relative à l'article 12 de la Charte, le principe du stare decisis et la deuxième question certifiée ne font pas l'objet d'un argumentaire dans ce concours. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de faire référence aux décisions relatives à l'article 12 dans l'historique de la procédure de vos soumissions.

Concours de Plaidoirie



Law Moot